

DELIBERATION : 2022-05-23

OBJET : Désherbage de documentation du réseau des médiathèques - bibliothèques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Joël ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. GAGLIO Baptiste ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléé par M. LAUTARD Yvan ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CHABAUD Jean-Louis ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Désherbage de documentation du réseau des médiathèques - bibliothèques de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Exposé

Le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est maillé par 10 bibliothèques et 8 médiathèques. Dans un souci de bonne gestion et d'optimisation des fonds documentaires du réseau, il est nécessaire périodiquement de désencombrer, procéder à l'actualisation et au rafraichissement des livres, albums, documents audio-visuels.

Le « désherbage » consiste à retirer du fonds documentaire un certain nombre d'ouvrages endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des bibliothèques doivent rester attractives et répondre aux attentes des lecteurs. Un entretien régulier des contenus s'effectue en fonction des critères suivants :

- ❖ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ❖ Le nombre d'exemplaires
- ❖ La date d'édition
- ❖ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ❖ La valeur littéraire ou documentaire
- ❖ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ❖ L'existence ou non de documents de substitution.

La réglementation en vigueur autorise de « désherber en bibliothèque » mais pour que les documents puissent être aliénés, une délibération est indispensable pour sortir définitivement l'objet du patrimoine de la communauté de communes. Tout document « désherbé » fera l'objet d'un formalisme technique, administratif (apposition d'une marque de sortie, annulation des documents de la base documentaire, procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination...) et répondra aux règles de la comptabilité publique (la régie du réseau des médiathèques encadrera les entrées de recettes).

Les documents audio-visuels relevant d'une législation particulière (droit de prêt incessible) ne doivent pas être donnés.

Aussi, ne pourront être « désherbés » les fonds patrimoniaux, locaux, les documents rares, précieux et ceux qui n'appartiennent pas au réseau des médiathèques.

Cette pratique professionnelle sera menée en concertation et collaboration avec la Médiathèque Départementale.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER**, la mise en œuvre de cette pratique par les bibliothécaires professionnelles de la CCAPV en respectant les critères définis et mentionnés ci-avant, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - ✓ Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - ✓ Suppression de toute marque de propriété de la Communauté de Communes sur chaque document
 - ✓ Suppression des fiches de la base de données documentaires
- **DE VALIDER** le principe pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de 2 euros l'ouvrage, à l'occasion de ventes organisées par le réseau des médiathèques de la CCAPV, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Le produit de ces ventes sera porté au budget de la communauté de communes.
 - Cédés à titre gratuit à des organismes d'intérêt général.
 - Détruits ou recyclés.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le procès-verbal de chaque opération de désherbage mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire, ...), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 29 novembre 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER